

PROCÈS VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE MEDOC

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Convocation du 16 septembre 2014

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE MEDOC s'est réuni dans la salle de la Mairie le jeudi 25 septembre 2014 à 18 heures, sous la présidence de M. Stéphane POINEAU, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane POINEAU, Maire,
M. Sébastien PEYRUSE, 1^{er} adjoint, Mme Michèle MACAIGNE, 2^{ème} adjointe,
Mmes Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Angélique DEGAS, Anne BOUTEILLIER et Régine CHEIN, MM. Michel RUIZ, Gilles AURIOL et Serge GAYE.

Absent (s) : -

Était désignée secrétaire de séance : Mlle Aurélia GUYONNAUD

CONVENTION DU PORT

Suite à la non-présentation de plusieurs devis, le sujet est reporté au prochain conseil.

N° 2014-037

SIEM : MISE AUX NORMES DES FOYERS LUMINEUX DE LA COMMUNE

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR AVEC LE SIEM

. **Vu** les lois dites « de Grenelle » qui imposent aux communes la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public.

. **Vu** la délibération 04092011 du 19 septembre 2011 du SIEM par laquelle le conseil syndical, à l'unanimité, a

- décidé de rendre prioritaire les travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public communaux,
- proposé aux communes qui souhaitent s'associer à cette opération, de conclure avec elles une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'éclairage public, laquelle interviendra lorsque l'évaluation du montant des travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, sera établie, sur la base du diagnostic de l'existant,
- décidé que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc prendra en charge 80 % du montant H.T. des travaux
- autorisé le président à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération
- autorisé le président à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et tout document y afférent
- Une délibération du conseil syndical devant interviendra pour formaliser le montage définitif de l'opération

. **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2012 décidant d'adhérer à cette opération

. **Vu** le marché signé le 28 juin 2013 avec le Cabinet FONVIEILLE au terme duquel l'attributaire du marché doit établir un diagnostic complet des foyers lumineux (y compris les travaux de sécurité qui incombent à la commune), établir un état quantitatif et qualitatif des travaux

Considérant que, s'agissant de notre commune, le Cabinet FONVIEILLE a rendu compte de sa prestation et a remis à la commune un document technique comprenant les travaux qui pourraient être exécutés par le SIEM dans le cadre d'une convention de mandat et ceux qui restent à la charge de la commune

Considérant que le conseil municipal doit

- décider, s'agissant des travaux de mise aux normes, de faire réaliser tout ou partie des travaux par le SIEM
- en confier la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- autoriser le maire à signer la convention de mandat à intervenir, laquelle (en particulier les articles 2 « contenu du programme, enveloppe financière prévisionnelle et article 3 « mode de financement de l'opération » pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat de l'appel d'offres. Dans ce cas, un avenant à la dite convention sera proposé par le SIEM et négocié avec la commune. Cette convention de mandat pourra également faire l'objet d'un avenant, si la commune décide un équipement autre que celui proposé par le SIEM, puisque la mise aux normes de cet équipement devra être assurée directement par la commune

Considérant que le SIEM fournira à la commune, maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au F.C.T.V.A. Ce document permettant au maître d'ouvrage :

- d'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, (Instruction M14 – Dépense au 2315 ou 2153 – recette au 1021) du montant T.T.C. et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif certifié.

Considérant que le montant H.T. des travaux s'élève à 3 200.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de faire réaliser les travaux de mise aux normes des foyers lumineux,
- **Confie** la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- **Autorise** le maire à
 - signer la convention de mandat à intervenir
 - mandater, sous 30 jours après réception du titre exécutoire les appels de fonds émis par le SIEM,

N° 2014-038

VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire expose aux conseillers que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative n°3 / section de fonctionnement (dépenses)

Carburants	+	900.00 €			
Fourn. d'entretien	+	3 500.00 €	Fourn. de voirie	-	3 500.00 €
Entret. bâtiments	+	2 000.00 €	Person. non titul.	-	4 392.63 €
Maintenance	+	37.63 €			
Autres impôts (TF)	+	155.00 €			
Autres contr. obligat.	+	1 300.00 €			
	=	+ 7 892.63 €			= - 7 892.63 €

Décision Modificative n°4

Investissement (dépenses)			(recettes)		
Autres réseaux	+	6 611.40 €	Dotation	+	2 560.00 €
Conc., droits	+	780.00 €	Vir. de la sect. de fonct.	+	4 931.40 €
Frais d'études	+	4 100.00 €			
Installation	-	4 000.00 €			
	=	7 491.40 €			= 7 491.40 €
Fonctionnement (dépenses)					
Vir. à la sect. d'inv.	+	4 931.40 €	Dépenses imprévues	-	4 931.40 €

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE les décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES

- Gilles AURIOL (de la commission Communication) présente un projet sur la signalétique du village, pour harmoniser l’affichage des commerces et châteaux. Le projet prévoit que la Mairie financerait les poteaux et l’installation et les propriétaires et commerçants paieraient les lattes avec leurs dénominations. Ce serait une démarche à étaler sur plusieurs années de façon à ce que tous les concernés qui possèdent déjà des panneaux n’aient pas à réinvestir de suite.
- Angélique DEGAS demande qui remplacera l’adjoint administratif pendant son congé maternité. Christiane TEALDI est proposée car elle assure déjà les remplacements au secrétariat de la Mairie. Le Maire doit tout de même se renseigner auprès du Centre de Gestion qui a un service de remplacement.
- Marie-José CLIPET s’excuse car elle n’a pas pu se rendre à la dernière réunion « prévention sociale » de la CDC. Elle a reçu et remis le compte-rendu de cette réunion à Monsieur le Maire.
- La commission « Communaux » se réunira après les vendanges.
- Monsieur HEL-GUILLOU prend la parole. Il a demandé un éclairage public dans sa rue « rue des Rossignols ». Le Maire l’informe que ce sujet sera étudié lors du prochain budget.
Par ailleurs, il informe les conseillers qu’il a créé une association « Comité de défense, d’action et de sauvegarde des intérêts communaux de Saint-Christoly-Médoc ». Ce comité a déjà déposé deux recours contre la Mairie. La Mairie n’a pas reçu de courrier à ce sujet.
- Martine HÉRAUD demande que l’employé communal sorte les plaques qui sont dans la sacristie. Il est prévu que ces plaques soient entreposées dans l’atelier communal, une fois que celui-ci sera réparé.
- Monsieur BOSQ demande quand le conseil portuaire sera réuni. Le Maire l’informe que la semaine prochaine les membres seront contactés par courrier afin d’élire un nouveau conseil portuaire. Ce dernier sera consulté pour les travaux prévus dans le Port.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.